

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu les consultations lancées par la Ville de Gap pour les réparations de 8 abribus en 2023 et 2024 ;
- Considérant qu'à l'issue de ces consultations, les propositions de la société LABEYE DIT MAIDOUX NL MIROITERIE (05230) sont apparues comme économiquement plus avantageuses pour la collectivité ;
- Considérant que la somme des devis aurait nécessité la mise en place d'une décision, et qu'il convient de régulariser la situation ;

**DECIDONS**

Article 1 :

Il est conclu un marché simple avec la société LABEYE DIT MAIDOUX NL MIROITERIE (05230), pour la réparations des abribus cités ci-après.

Article 2

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification des devis.

Article 3 :

Le montant est fixé à 9493,97 € HT, répartis comme suit :

Site Travaux	Montant HT
Pavillon Carina	2160,42 €
Bellevue	1067,45 €
Clinique	478,25 €
Eyssagnières	1285,33 €
Villeneuve	478,25 €
Verdun	1587,86 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Turrelet	478,25 €
Hauteville	1958,16 €
Total	9493,97 € HT

La dépense sera imputée sur le budget 11 Régie d'information urbaine de la ville de Gap 2023 et 2024.

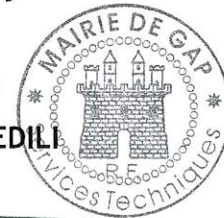
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 MARS 2024

Le Maire-Adjoint

hvf  
Vincent MEDILLI



Transmis en Préfecture le : 9 avril 2024  
Publié ou notifié le : 9 avril 2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_178
Objet :	MAPA - Travaux de réparation sur 8 abribus
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240409-D2024_04_178-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240409-D2024_04_178-AI-1-1_0.xml	text/xml	868 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14361.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240409-D2024_04_178-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 avril 2024 à 11h37min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 avril 2024 à 11h37min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 avril 2024 à 11h37min44s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 avril 2024 à 11h37min51s	Reçu par le MI le 2024-04-09

